



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.712.

Notification  
aux Gouvernements des Etats membres  
de la Commission internationale  
de l'état civil

CONVENTION RELATIVE A LA DELIVRANCE GRATUITE ET  
A LA DISPENSE DE LEGALISATION DES EXPEDITIONS  
D'ACTES DE L'ETAT CIVIL

AUTORITE QUALIFIEE DESIGNEE PAR LE PORTUGAL

Par note du 3 mai 1982, enregistrée le 4 mai 1982, l'Ambassade du Portugal à Berne a fait savoir au Département fédéral des affaires étrangères, dépositaire de la Convention, que l'autorité qualifiée désignée, prévue à l'article 2 de la Convention, est "l'officier de l'état civil détenteur de l'acte".

La présente notification est adressée aux Gouvernements des Etats membres de la Commission internationale de l'état civil et à son Secrétaire général, en complément à la notification du 19 février 1982.

Berne, le 12 mai 1982

